La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20221124-606

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Finale de la coupe de la Corrèze**	
Date	Les jeudis 1er et 8 décembre 2022 de 9 h 00 à 19 h 00	
Lieu	**Boulodrome de la Tourette**	
Demandeur	**Monsieur Patrick PRADELLE – Président de « Pétanque Haute-Corrèze »**	

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 9 novembre 2022 par Monsieur Patrick PRADELLE, président de « pétanque Haute-Corrèze » ;

Arrête,

Article 1 : **Monsieur Patrick PRADELLE, président de « Pétanque Haute-Corrèze », est autorisé à ouvrir une buvette de 3e catégorie les jeudis 1er et 8 décembre 2022 9 h 00 à 19 h 00, au Boulodrome de La Tourette.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- **Monsieur Patrick PRADELLE, président de « Pétanque Haute-Corrèze ».**

Fait à Ussel, le 24 novembre 2022.

COMMUNE D'USSEL (CORRÈZE) MAIRIE ANNEXE DE LA TOURETTE

Le Maire Délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 NOV. 2022
Notification le :